

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 17 juin 2020 à 9 heures 30**

L'an deux mille vingt le dix-sept juin à neuf heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 12 juin 2020**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15**

**Président : Etienne SUZZONI**

**Secrétaire de séance : Barbara LAQUERRIERE**

**Etaient présents :** Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Noelle MARIANI, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Fabrice ORSINI, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, GIUDICELLI André, MAESTRACCI Sylviane, Vincent ORSINI, Maxime VUILLAMIER

**Etaient absents excusés :**

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Alexia MORETTI donne procuration à Noelle MARIANI

Jean-François PANNETON donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Camille PARIGGI donne procuration à Marie-Pierre BRUNO

<b>ORDRE DU JOUR :</b>
------------------------

- Indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal.
- Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.
- Election des membres de la commission de délégation de service public.
- Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- Désignation des délégués pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Publique de la Haute-Corse.
- Mise en place de la commission d'urbanisme
- Désignation d'un correspondant défense
- Approbation du Compte de Gestion 2019 du Service Général
- Vote du compte administratif du Service Général – Exercice 2019
- Affectation des résultats de l'exercice 2019 du service général
- Approbation du Compte de Gestion 2019 du Service Eau et Assainissement
- Vote du compte administratif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2019
- Affectation des résultats de l'exercice 2019 du Service Eau et Assainissement
- Impôts locaux – Exercice 2020
- Vote du budget primitif du Service Général – Exercice 2020
- Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2020
- Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une période de deux mois.
- Ecole Numérique V2 – Modification du plan de financement
- Approbation du projet de réalisation d'une « Via Ferrata » et validation du plan de financement
- Accessibilité PMR – Hôtel de Ville (Salle du conseil municipal)
- Actualisation partielle des études de diagnostic et de schéma directeur d'assainissement – Recherche de financement
- Réserve communale de sécurité civile – Mise à disposition de locaux

- Prolongation de la durée contractuelle de la concession du port de plaisance « Eugène CECCALDI » pour une durée de douze mois (12 mois) et autorisation donnée au Maire de signer l'avenant
- Renouvellement de la convention de délégation de compétence – Transport scolaire avec la Collectivité de Corse
- Restaurant scolaire – Adoption d'un nouveau règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2020/2021
- Remboursement d'une facture avancée par Monsieur ORSINI Fabrice, 3<sup>ème</sup> Adjoint
- Travaux de mise en sécurité de la route « U SUALE » - Approbation du projet et du plan de financement
- Travaux de mise en sécurité de la route « BALDO » - Approbation du projet et du plan de financement
- Autorisation donnée au Maire de signer avec l'éducation nationale une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.
- Construction d'un groupe scolaire et d'un espace mutualisé : Approbation du nouveau plan de financement 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche

<b>OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 9 heures 30

**Il demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :**

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°11/2020**

**Objet : Indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à PAOLINI Jean, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme MARIANI Noelle, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mr ORSINI Fabrice, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme LAQUERRIERE Barbara et Mrs CASTA Dominique et Maxime VUILLAMIER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il rappelle qu'en application des articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune située dans la strate de 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%.

Considérant que pour une commune située dans la strate de 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%.

Considérant que les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction quelle que soit la taille de la commune (article L.2123-24-1 du CGCT) en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le maire. L'indemnité des conseillers délégués est toutefois comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 19.8% de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

**Article 2 :**

Le montant pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégation s'établit comme suit :

Maire : 14.285% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
1<sup>er</sup> Adjoint : 14.285% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
2<sup>ème</sup> Adjoint : 14.285% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
3<sup>ème</sup> Adjoint : 14.285% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
4<sup>ème</sup> Adjoint : 14.285% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
Conseillers délégués : 14.285% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 3 :** Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>14</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**ANNEXE A LA DELIBERATION  
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES  
ELUS**

**POPULATION : 1252 H**

**VALEUR DE L'INDICE BRUT TERMINAL 1027 AU 01/01/2020 : 3.889,40**

**1. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Indemnités de fonctions allouées (en % de l'indice 1027)</b>
<b>1. Maire</b>	<b>51.6% 2.006,93</b>
<b>2. Adjoints</b> Pour un adjoint	<b>19.8% 770,10</b>
<b>Pour 4 adjoints</b>	<b>3.080,40</b>

**TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 5.087,33 €**

**2. INDEMNITES ALLOUEES :**

<b>NOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>Indemnités de fonction allouées (en % de l'indice 1027)</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
<b>SUZZONI Etienne</b>	Maire	14.285%	726.72
<b>PAOLINI Jean</b>	1 <sup>er</sup> adjoint	14.285%	726.72
<b>MARIANI Noelle</b>	2 <sup>ème</sup> adjoint	14.285%	726.72
<b>ORSINI Fabrice</b>	3 <sup>ème</sup> adjoint	14.285%	726.72
<b>LAQUERRIERE Barbara</b>	4 <sup>ème</sup> adjoint	14.285%	726.72
<b>CASTA Dominique</b>	Conseiller municipal délégué	14.285%	726.72
<b>VUILLAMIER Maxime</b>	Conseiller municipal délégué	14.285%	726.72
<b>TOTAL</b>			5.087,04

**DELIBERATION N°12/2020**

**OBJET : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

- Toutefois, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal a la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses pouvoirs.

Les pouvoirs qui peuvent être délégués au maire figurent à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De fixer dans la limite de 1.000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- De procéder, dans la limite de 300.000,00 € euros annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve

des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est générale, pour tous litiges portés devant les juridictions civiles, pénales administratives que la commune soit demanderesse ou défenderesse.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7.500 € par sinistre ;

- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300.000,00 € annuel ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Article 2 :**

Le conseil municipal sera tenu informé par le maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint, Monsieur Jean PAOLINI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°13/2020****OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent**

**VU** les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

**VU** les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

**Le conseil municipal** décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**Une seule liste se présente :**

En tant que membres titulaires : « CASTA Dominique, GIUDICELLI André, LAQUERRIERE Barbara »

En tant que membres suppléants : «BRUNO Marie-Pierre, MAESTRACCI Sylviane, ORSINI Fabrice »

La liste obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires : CASTA Dominique, GIUDICELLI André, LAQUERRIERE Barbara

Membres suppléants : BRUNO Marie-Pierre, MAESTRACCI Sylviane, ORSINI Fabrice

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°14/2020**

**OBJET : Election des membres de la commission de délégation de service public.**

VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'en matière de délégation de service public, les dossiers de candidature sont analysés par une commission composée pour les communes de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public.

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public en application de l'article L.2121-2 du Code Général du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Une seule liste se présente :**

En tant que membres titulaires : « CASTA Dominique, MORATI Bernadette, PAOLINI Jean »

En tant que membres suppléants : « BRUNO Marie-Pierre, LAQUERRIERE Barbara, ORSINI Vincent »

La liste obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

En tant que membres titulaires : « CASTA Dominique, MORATI Bernadette, PAOLINI Jean »

En tant que membres suppléants : « BRUNO Marie-Pierre, LAQUERRIERE Barbara, ORSINI Vincent »

- **PRECISE** que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°15/2020**

**OBJET : Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

VU les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé de droit par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

**CONSIDERANT** que les membres élus par le conseil municipal, le sont, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en application de l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu, qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

- **PROCEDE** à l'élection 7 membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

**Une seule liste se présente :**

- BRUNO Marie-Pierre
- GIUDICELLI André
- MAESTRACCI Sylviane
- MARIANI Noelle
- MORETTI Alexia
- PANNETON Jean-François
- VUILLAMIER Maxime

La liste obtient 7 sièges

Sont ainsi déclarés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale :

- BRUNO Marie-Pierre
- GIUDICELLI André
- MAESTRACCI Sylviane
- MARIANI Noelle
- MORETTI Alexia
- PANNETON Jean-François
- VUILLAMIER Maxime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°16/2020****OBJET : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse.**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Publique de la Haute Corse (SIEEP. HC)

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**- de désigner comme délégué titulaire :**

Nom et Prénom : SUZZONI Etienne

**- de désigner comme délégué suppléant :**

Nom et Prénom : CASTA Dominique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°17/2020**

**OBJET : Mise en place de la commission d'Urbanisme**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de former une commission d'urbanisme chargée :

**1<sup>er</sup>** : d'étudier les dossiers reçus en Mairie relatifs aux diverses demandes d'urbanisme (Permis de construire, Permis d'aménager, certificat d'urbanisme, déclaration préalable).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer une commission d'urbanisme et désigne les membres suivants :

- BRUNO Marie-Pierre
- CASTA Dominique
- LAQUERRIERE Barbara
- PAOLINI Jean
- MARIANI Noelle
- VUILLAMIER Maxime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°18/2020**

**OBJET : Désignation d'un correspondant défense.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du lien Armée-Nation, la circulaire du 16 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Il explique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner au sein du conseil municipal un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de désigner en qualité de correspondant défense, CASTA Dominique né le 13/02/21952 domicilié 3, Rue Colonna de Leca – 20260 LUMIO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°19/2020**

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2019 du Service Général**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Service Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion du service général pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°20/2020**

**OBJET : Vote du compte administratif du service général – exercice 2019**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Jean PAOLINI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service général ;

Considérant que Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean PAOLINI pour le vote du compte administratif du service général ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du service général dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du service général lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICITS	EXEDENTS	DEFICITS	EXEDENTS	DEFICITS	EXEDENTS
Opérations de l'exercice	1 678 370,05	2 467 047,78	2 082 900,76 €	2 448 455,61 €	3 761 270,81	4 915 503,39
<b>Solde d'exécution</b>		<b>788 677,73</b>		<b>365 554,85 €</b>		<b>1 154 232,58</b>
Report de l'exercice 2019		2 574 712,40				2 574 712,40
<b>TOTAUX</b>	1 678 370,05	5 041 760,18	2 082 900,76 €	2 448 455,61 €	3 761 270,81	7 490 215,79
<b>Résultats de clôture</b>		<b>3 363 390,13</b>		<b>365 554,85 €</b>		3 728 944,98
Reste à réaliser	4 607 084,05	1 272 469,76			4 607 084,05	1 272 469,76
<b>TOTAUX CUMULES</b>	6 285 454,10	6 314 229,94	2 082 900,76 €	2 448 455,61 €	8 368 354,86	8 762 685,55
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>28 775,84</b>		<b>365 554,85 €</b>		394 330,69

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Président

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>14</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N21/2020****OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2019 du service général.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Service Général, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**I – CONSTATATION DES RESULTATS**

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2019 (solde dépenses/recettes)	+ 365.554,85
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
3 = 1+2	Résultat à affecter	+ 365.554,85

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2019 (solde dépenses/recettes)	+ 788.677,73
5	Résultat antérieur reporté	+ 2.574.712,40
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne R001 du budget)	+ 3.363.390,13
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 4.607.084,05
8	+ Résultat à réaliser en recettes	+ 1.272.469,76
9	Solde des restes à réaliser	- 3.334.614,69
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	

## II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 365.554,85 €uros en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		Montant
11	Au financement de l'investissement 2020 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2020)	/
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2020)	365.554,85
13	TOTAL	365.554,85

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Président

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°22/2020**

**OBJET :Vote du compte de gestion 2019 du Service Eau et Assainissement**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Service Eau et Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion du Service Eau et Assainissement pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°23/2020**

**OBJET : Vote du compte administratif 2019 du Service Eau et Assainissement**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Jean PAOLINI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service eau et assainissement ;

Considérant que Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean PAOLINI pour le vote du compte administratif du service eau et assainissement ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du service eau et assainissement dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du Service Eau et Assainissement lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICITS	EXEDENTS	DEFICITS	EXEDENTS	DEFICITS	EXEDENTS
Opérations de l'exercice	550 688,88	392 070,90	1 062 286,88 €	1 309 177,47 €	1 612 975,76	1 701 248,37
<b>Solde d'exécution</b>	<b>158 617,98</b>			<b>246 890,59 €</b>		<b>88 272,61</b>
Report de l'exercice 2019	27 519,95			341 152,67 €	27 519,95	341 152,67
<b>TOTAUX</b>	<b>578 208,83</b>	<b>392 070,90</b>	<b>1 062 286,88 €</b>	<b>1 650 330,14 €</b>	<b>1 640 495,71</b>	<b>2 042 401,04</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>186 137,93</b>			<b>588 043,26 €</b>		<b>401 905,33</b>
Reste à réaliser	60 688,30	24 400,00			60 688,30	24 400,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>638 897,13</b>	<b>416 470,90</b>			<b>1 701 184,01</b>	<b>2 066 801,04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>222 426,23</b>			<b>588 043,26 €</b>		<b>365 617,03</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Président

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>14</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N° 24/2020****OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2019 du Service Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Service Eau et Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**I – CONSTATATION DES RESULTATS**

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2019 :

SECTION D'EXPLOITATION		Montant en €uros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2019 (solde dépenses/recettes)	+ 246.890,59
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 341.152,67
3 = 1+2	Résultat à affecter	+ 588.043,26

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2019 (solde dépenses/recettes)	- 158.617,98
5	Résultat antérieur reporté	- 27.519,95
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du budget 2020)	- 186.137,93
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 60.688,30
8	+ Résultat à réaliser en recettes	+ 24 400,00
9	Solde des restes à réaliser	- 36.288,30
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 222.426,23

## II - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section d'exploitation, d'un montant de 588.043,26 Euros en tout ou partie soit au financement de la section d'exploitation, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		Montant
11	Au financement de l'investissement 2020 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2020)	222.426,23
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2020)	365.617,03
13	TOTAL	588.043,26

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°25/2020****OBJET : Impôts locaux – Exercice 2020**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-2 ;
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Les ressources fiscales à taux constants portées sur l'Etat n°1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition pour l'année 2020 » se décomposent comme suit :

	<b>Taux année N-1</b>	<b>Taux année en cours votés</b>	<b>BASES</b>	<b>PRODUIT</b>
TH	11,70	11,70	5.796.236	692.991
FB	12,64	12,64	3.607.157	463.256
FNB	64,11	64,11	19.100	12.245
			<b>TOTAL</b>	<b>1.168.492</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°26/2020****OBJET : Vote du budget primitif du Service Général - Exercice 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L 2343-2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2020 du Service Général dont l'équilibre s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	618.000,00	Produits des services	468.000,00
Charges de personnel	1.346.411,00	Impôts et taxes	1.337.833,00
Atténuation de produits	37.000,00	Dotations et participations	709.409,00
Autres charges de gestion courante	200.819,00	Atténuation de charges	99.080,00
		Autres produits de gestion courante	11.785,00
<b>Total des dépenses de gestion courantes</b>	<b>2.202.230,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courantes</b>	<b>2.626.107,00</b>
Charges financières	73.960,00	Produits exceptionnels	2.100,15
Charges exceptionnelles	10.000,00		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2.283.190,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2.628.207,15</b>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>707.572,00</i>	<i>Opérations de transfert entre sections (Travaux régie)</i>	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>707.572,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	
		<b>R002 résultat reporté</b>	<b>365.554,85</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2.993.762,00</b>		<b>2.993.762,00</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Immobilisations incorporelles	196.057,44	Subventions d'investissement	2.209.187,76
Immobilisations corporelles	1.317.858,77		
Immobilisations en cours	5.025.552,79		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6.539.469,00</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2.209.187,76</b>
Remboursement d'emprunts	113.927,00	Dotations Fonds divers Réserves	154.577,11
		Excédents de fonctionnement	
		Produits des cessions	218.669,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>113.927,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>373.246,11</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>6.653.396,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2.582.433,87</b>
Opérations d'ordre entre sections	0.00	Virement de la section de fonctionnement	707.572,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0.00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>707.572,00</b>
		<b>R001 solde d'exécution positif</b>	<b>3.363.390,13</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6.653.396,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6.653.396,00</b>

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif du Service Général – Exercice 2020 établi en conformité avec la nomenclature M14.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°27/2020****OBJET : Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement Exercice 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L 2343-2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2020 du Service Eau et Assainissement dont l'équilibre s'établit comme suit :

**Section d'exploitation**

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	389.000,00	Atténuation de charges	56.080,97
Charges de personnel	325.000,00	Ventes produits	1.114.638,00
Atténuation de produits	200.000,00	Autres produits gestion courante	1.000,00
Autres charges de gestion courante	205.000,00		
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>1.119.000,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courantes</b>	<b>1.171.718,97</b>
Charges financières	8.718,00	Produits exceptionnels	1.000,00
Charges exceptionnelles	20.000,00		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1.147.718,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1.172.718,97</b>
<i>Virement à la section d'inv</i>	<i>365.618,00</i>	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	<i>179.000,00</i>
<i>Opération d'ordre entre sections</i>	<i>204.000,00</i>		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>569.618,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>179.000,00</b>
		<b>R002 résultat reporté</b>	<b>365.617,03</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.717.336,00</b>		<b>1.717.336,00</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Immobilisations corporelles	349.900,94	Subventions investissement	24.400,00
Immobilisations en cours	139.956,13		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>489.857,07</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>24.400,00</b>
Remboursement d'emprunts	17.450,00	Dotations (FCTVA)	56.000,77
		Autres réserves	222.426,23
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>17.450,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>278.427,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>507.307,07</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>278.427,00</b>
Opérations d'ordre entre sections	179.000,00	Virement de la section de fonctionnement	365.618,00
		Opérations d'ordre entre sections	204.000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>179.000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>569.618,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution</b>	<b>186.137,93</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>872.445,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>872.445,00</b>

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2020 établi en conformité avec la nomenclature M49.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°28/2020****OBJET : Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une période de deux mois**

- Vu le Code général des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;
- Considérant que, comme chaque année, la commune recrute un agent non titulaire chargé de l'entretien et de la surveillance du site d'Oci pour une période de deux mois (juillet-août).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer, pour une période de deux mois, un emploi à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial non titulaire.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17h30.
- **FIXE** la rémunération de cet emploi ainsi créé par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°29/2020****OBJET : Ecole Numérique V2 – Modification du plan de financement**

Le Maire fait part que par délibération n°93/2019 en date du 13 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet « Navigator - Ecole numérique » dont le coût s'élève à la somme de 37.801,00 € HT et a sollicité auprès de la Collectivité de Corse une aide de 34.020.00 € au titre du programme opérationnel FEDER FSE DE CORSE 2014-2020 (Axe 2 Priorité d'investissement 2C).

Or, le plan de financement voté par la commune n'est pas conforme à la réglementation des fonds européens qui impose un taux maximum d'aides publiques plafonnées à 80% et un montant maximum d'aide européenne à 50%.

Il rappelle que les écoles de LAVATOGGIO, MONTEGROSSO et CATERI sont partenaires de ce projet dont l'objectif est d'améliorer les performances du système éducatif, favoriser l'autonomie et la créativité. Les élèves disposeront d'un environnement scolaire riche, structuré et stimulant et ce depuis le plus jeune âge (ordinateurs, tableaux interactifs, tablettes, tables tactiles).

Il propose au conseil de voter un nouveau plan de financement afin de se conformer à la réglementation des fonds européens et de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**- VOTE le plan de financement suivant :**

**En dépenses** 37.801,00 €

**En recettes :**

Collectivité de Corse (programme FEDER FSE) 18.900,00

DETR (Axe 8) 11.340,00

Fonds propres 7.561,00

- **SOLLICITE** auprès de la Collectivité de Corse, autorité de gestion et service instructeur, une aide de 18.900,00 € au titre du programme opérationnel FEDER FSE DE CORSE 2014-2020 (Axe 2 priorité d'investissement 2C), représentant 50% de la dépense subventionnable hors taxes.

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide financière de 11.340,00 au titre de la DETR 2020 (axe 8 – nouvelles technologies – équipement école) représentant 30% de la dépense subventionnable HT.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°30/2020****OBJET : Approbation du projet de réalisation d'une « Via Ferrata » et validation du plan de financement**

Le maire expose que depuis les années 1990 la pratique de la « Via Ferrata » s'est largement développée et a contribué au développement du tourisme. D'origine Italienne, les « Via-Ferrata » sont des itinéraires rocheux équipés de câble, d'échelons, de ponts de singe et de passerelles au caractère aérien et parfois acrobatique.

Au départ la pratique était encadrée par des guides de haute montagne ou moniteurs d'escalade, toutefois grâce à des équipements appropriés cette activité est devenue accessible aux néophytes en complète autonomie.

En effet, à mi-chemin entre la randonnée et l'escalade, la via-ferrata est une activité ludique de plein air. Avec un équipement adapté constitué d'un baudrier, de deux longues dynamiques et d'un casque elle permet un parcours libre ou guidé.

L'objectif de la commune est de proposer une « Via Ferrata » qui convienne à un public large, des débutants peu sportifs aux initiés.

La « Via Ferrata » sera situé dans le massif du Capu Bracaju dont le sommet culmine à 556 m et constitue un belvédère exceptionnel sur une grande partie de la Balagne. L'Equipement d'une Via Ferrata sur les falaises du Capu Bracaju permettra de valoriser et de faire découvrir ce site naturel méconnu.

Il fait part que le montant global de l'opération est estimé à 200.000,00 € et se répartit comme suit :

<b>ETUDES SPECIALISEES</b> Diagnostic Faisabilité Assistance à maîtrise d'ouvrage Maîtrise d'Oeuvre	25.000,00 HT
<b>CONSTRUCTION DE LA VIA FERRATA</b> - Aménagement des sentiers 2 km environ - Purge des falaises - Equipement de la ligne de vie de 460 m environ - Equipement des passages de la Via-Ferrata comprenant 2 passerelles de 25 m et un pont de singe de 20 m - Balisage et signalétique - Formation à la gestion des EPI	175.000,00 HT

Il explique que ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et par l'Agence de Tourisme de la Corse.

Il demande au conseil de se prononcer sur ce projet et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le concrétiser.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **CONSIDERANT** que cet aménagement original, respectueux de l'environnement, participe à l'attractivité touristique du territoire en offrant une activité liée aux sport-nature et au tourisme sportif.

- **APPROUVE** le projet de construction d'une Via Ferrata dans le massif du Capu Bracaju.

- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération estimé à 200.000 € HT.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

<b>ETUDES SPECIALISEES :</b>
------------------------------

**En dépenses** : 25.000,00 HT

**En recettes**

Subvention ATC (Mesure 4.1) – 70% : 17.500,00

Subvention DETR (Axe 2) – 10% : 2.500,00

Participation communale – 20% : 5.000,00

<b>CONSTRUCTION VIA FERRATA</b>
---------------------------------

**En dépenses** : 175.000,00 HT

**En recettes**

Subvention ATC (Mesure 1.1) : 105.000,00

Subvention DETER (Axe 2) : 35.000,00

Participation communale : 35.000,00

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°31/2020**

**OBJET : Accessibilité PMR – Hôtel de Ville (Salle du conseil municipal)**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle de réunion de l'Hôtel de Ville qui tient également lieu de bureau vote.

Il indique que le montant estimé de ces travaux s'élève à 5.650,00 € HT.

Il explique que pour la réalisation de cette opération, la commune peut prétendre à une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au titre de l'axe 4, à hauteur de 60%, soit 3.390,00 € et à une subvention de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2020-2024, à hauteur de 20% soit 1.130,00 €.

Il demande au conseil de se prononcer sur ce projet et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le concrétiser.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle de réunion de l'Hôtel de Ville qui tient également lieu de bureau vote.

- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération estimé à 5.650,00 € HT.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**En dépenses** : 5.650,00 HT

**En recettes**

Subvention CdC : 1.130,00

Subvention DETER (Axe 2) : 3.390,00

Participation communale : 1.130,00

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N° 32/2020****OBJET : Actualisation partielle des études de Diagnostic et de schéma directeur d'assainissement - Recherche de financement**

Le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet d'amélioration de l'assainissement du territoire, il convient d'actualiser une partie de l'étude de diagnostic des réseaux et des installations du système d'assainissement communal, datant de 2011.

Cette étude sera localisée sur la partie des réseaux d'eaux usées raccordés à la station d'épuration de CALVI.

Elle permettra d'identifier les anomalies générant des entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux.

Le Maire rappelle que ces volumes d'eaux parasites sont compris dans le budget de traitement des eaux usées, à la charge de la commune.

Elle se conclura par un programme de travaux permettant de corriger les anomalies existantes et de réduire les volumes d'eaux claires parasites.

La réalisation de cette étude a été estimée à la somme de **43 250 € HT** soit **51 900,00 € TTC** pouvant être financé de la manière suivante :

Subvention Agence de l'Eau		
Subvention de la Collectivité De Corse	<b>80 %</b>	
<b>Total subventions</b>		<b>34 600,00 €</b>
<b>Part contributive de la Commune y compris TVA</b>		<b>17 300,00 €</b>
		<b>51 900,00 €</b>

Il demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** dans toute sa teneur l'exposé de son maire.
- **APPROUVE** le projet de plan de financement qui lui est soumis.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et du Directeur de l'Agence de l'Eau l'inscription au prochain programme d'investissement.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N° 33/2020****OBJET : - Réserve communale de sécurité civile – Mise à disposition de locaux**

Vu les articles L.724-1 à L.724-14 du Code de la sécurité intérieure :

Vu la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

Vu l'Article L.1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2006 portant création d'une réserve communale de sécurité Civile ;

Vu l'arrêté n°942/2006 en date du 05 mai 2006 portant organisation de la réserve communale de sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°38/2012 du 26 juin 2012 portant règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile ;

Considérant que par délibération n° 101/2016 du 13 décembre 2016, la commune de Lumio a mis à la disposition de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne, la parcelle A n°5, pour la construction d'un bureau d'information touristique.

Considérant que la bâtisse située sur ladite parcelle était jusqu'à présent, mise à la disposition de la réserve communale de sécurité civile.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la disposition de la réserve communale de sécurité civile, une partie des locaux communaux sis Route du Stade (ancien logement communal).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de mettre à la disposition de la réserve communale de sécurité civile, une partie des locaux communaux sis Route du Stade (ancien logement communal), étant précisé que l'autre partie du bâtiment sera utilisé par les services techniques de la commune (bureaux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>5</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N° 34/2020**

**OBJET : Prolongation de la durée contractuelle de la concession du port de plaisance « Eugène Ceccaldi » pour une durée de douze mois**

Monsieur le Maire expose que :

Le Ministre de l'Équipement et du Logement avait accordé, le 30 mai 1968, la concession du port de Sant'Ambroggio à la société civile particulière du Yachting Club et à la SCI Baie de Sant'Ambroggio, pour une durée de 50 années à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de l'acte de concession.

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré la compétence de gestion du port à la commune de Lumio. L'arrêté préfectoral n° 2008-151-6 en date du 30 mai 2008 la propriété du port de plaisance de Sant'Ambroggio à la commune de Lumio.

La concession a pris fin le 31/12/2018.

Une prolongation de la durée contractuelle de la concession est donc apparue non seulement conforme au maintien de la continuité du service public portuaire mais également comme le seul moyen de disposer du temps nécessaire pour poursuivre les travaux préparatoires entrepris, et mettre en place les procédures d'attribution des deux contrats de concession.

Par délibération n° 86/2018 du 4 décembre 2018, le conseil municipal avait approuvé pour une durée limitée à huit mois (8 mois) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la prolongation de l'actuelle concession à titre strictement provisoire, et ce jusqu'au 31 août inclus. Il a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le concessionnaire actuel, la Société Civile Particulière du Yachting Club, un avenant unique au cahier des charges de la concession, définissant les clauses et conditions de la prolongation précitée.

Cette délibération n° 86/2018 du 4 décembre 2018 a été abrogée par une délibération n° 62/2019 en date du 3 juillet 2019, suite à une demande de retrait du préfet de Haute-Corse par lettre du 5 février 2019.

Par délibération n° 63/2019 du 3 juillet 2019, le conseil municipal a donc approuvé pour une durée de douze mois (12 mois) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 la prolongation de la concession, objet de l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement et du Logement en date du 30 mai 1968, ce jusqu'au 30 juin 2020 inclus. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer avec le concessionnaire actuel, la Société Civile Particulière du Yachting Club, un avenant au cahier des charges de la concession, définissant les clauses et conditions de la prolongation précitée.

Cet avenant a été signé le 10/07/2019 dans des conditions conformes à la délibération n° 63/2019 du 3 juillet 2019.

La commune a missionné les sociétés SARL CORSE INGENIERIE et SARL PhRI STRATEGY en application de l'échéancier sur lequel elle s'était engagée auprès des services de l'Etat .

Le rapport intermédiaire de la SARL CORSE INGENIERIE a été remis à la Commune le 6 septembre 2019.

Le rapport final lui a été remis le 20 janvier 2020 soit avec un retard conséquent.

De plus, ce rapport ne répond que partiellement au volet environnemental et laisse en suspens les aspects économiques et financiers, ainsi que les estimations de travaux.

La Commune a ainsi été confrontée à une défaillance de ce maître d'œuvre..

Le rapport de la SARL PhRI STRATEGY avait été déposé le 30/07/2019.

Le 31 janvier 2020, la Commune s'est trouvée contrainte, du fait de la défaillance de la SARL CORSE INGENIERIE d'engager une étude complémentaire, qu'elle a confiée au bureau d'études SARL ICTP.

La SARL ICTP lui a remis un rapport de diagnostic technique des infrastructures et des équipements portuaires le 10 mars 2020.

Elle demeure à réaliser l'analyse des sédiments marins.

Un rapport d'expertise immobilière a été réalisé par le Cabinet Nord Sud Expertises, représentée par Monsieur GAILOT et remis à la Commune le 23/01/2020

L'émergence d'un nouveau coronavirus, responsable de la maladie COVID 19, de caractère pathogène et particulièrement contagieux, a été qualifiée d'urgence de santé publique, de portée internationale par l'OMS le 30 janvier 2020, puis de pandémie le 11 mars 2020.

La propagation du virus sur le territoire français a conduit Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, puis Monsieur le Premier Ministre, à prendre à compter du 4 mars 2020 des mesures de plus en plus strictes destinées à réduire les risques de contagion.

Un « confinement » obligatoire a été annoncé à la Nation par Monsieur le Président de la République le 16 mars 2020 à 20 heures. Sa déclaration a été suivie de deux décrets :

-le décret n° 2020/260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements.

-le décret n° 2020/264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

Le législateur, par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020.

La Commune de Lumio a donc été également confrontée au « confinement » du 17 mars au 11 mai 2020. Ce « confinement » est constitutif d'un véritable cas de force majeure a encore retardé le processus.

Il a empêché la SARL ICTP de se déplacer du continent jusqu'à Lumio pour achever ses opérations, lesquelles exigeaient une intervention maritime.

Enfin, le 11 mai 2020, monsieur FORNESI, AMO, de la commune a fait part au maire de ses très graves problèmes de santé. Monsieur FORNESI a, en effet, été victime d'un accident vasculaire cérébral.

Monsieur Jean PAOLINI, premier adjoint, lui a donc adressé le 13 mai 2020 un courrier pour qu'il remette à la Commune ses dossiers et que celle-ci puisse bénéficier du travail d'ores et déjà accompli.

Le 14 mai 2020, monsieur FORNESI a mis un terme à sa collaboration avec la Commune pour raison de santé.

Ainsi, une nouvelle prolongation pour une période de douze mois (12 mois) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021 inclus permettra à la Commune d'achever le volet technique et de réaliser le volet juridique tel que figurant en annexe de la présente délibération.

A ce jour, et au regard des circonstances susvisées, les documents de consultations des entreprises ne sont toujours pas finalisés. De ce fait la procédure de concession ne peut être lancée.

La commune ne peut prendre en régie la gestion du port le temps de lancer la procédure d'attribution de la nouvelle concession.

La signature d'un nouvel avenant s'avère donc indispensable et répond à un motif d'intérêt général.

Cette durée de douze mois (12 mois) est proportionnée aux multiples contraintes techniques et juridiques imposées à la Commune.

Comme cela a été le cas pour la délibération n° 63/2019 du 3 juillet 2019, aucun obstacle juridique ne s'oppose à la signature de cet avenant.

L'ancien article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisait l'autorité concédante, lorsqu'un motif d'intérêt général présidait à une telle décision, de repousser pour une année l'échéance du contrat.

Il ressortait de la jurisprudence qu'avait pu être utilement et valablement invoquée la continuité du service public, eu égard aux contraintes de temps liées au lancement d'une nouvelle procédure de passation (*C.E. 21 juin 2000, Req. n° 209319*).

**La directive Concessions n° 2014/23/UE 26 février 2014 du Parlement Européen et du Conseil n'interdit que les modifications substantielles du contrat de concession.**

Elle définit trois cas de figure constitutifs d'une modification substantielle :

- Hypothèse contractuelle : nouvelles charges pour le délégataire
- Hypothèse économique : modification d'une ou deux clauses financières ou économiques en faveur du délégataire

- Hypothèse matérielle : extension de l'objet du contrat en faveur du délégataire.

L'article L 3135-1-5° du Code de la Commande Publique, créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, dispose qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par décret du Conseil d'Etat lorsque les modifications ne sont pas substantielles.

Pour l'application dudit article, l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique dispose qu'une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6.

L'avenant proposé au conseil municipal n'entre dans aucun de ces quatre cas de figure : il n'est donc pas constitutif d'une modification substantielle du contrat de concession.

**L'article R 3135-8 du même Code prévoit, au demeurant, que la modification du contrat de concession demeure possible à la condition de ne pas excéder le seuil européen de 10% du montant de contrat de concession initial, ce qui est ici le cas.**

Au surplus, le Conseil d'Etat, par arrêté n° 396191 du 4 avril 2016 (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) a jugé :

*« En cas d'urgence résultant de l'impossibilité soudaine dans laquelle se trouve la personne publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, elle peut, lorsque l'exige un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public, conclure, à titre provisoire, un nouveau contrat de délégation de service public sans respecter au préalable les règles de publicité prescrites. »*

Cet avenant devra être soumis à publicité par application des articles L 2131-1 et L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera soumis, en faisant mention de la publicité, au contrôle de légalité, par application de l'article L 1411-9 du même Code.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné la situation du port de plaisance Eugène Ceccaldi,

Après avoir apprécié les motifs justifiant la prolongation de la durée contractuelle de la concession du port, objet de l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement et du Logement en date du 30 mai 1968, expirant le 30 juin 2020 à 00h00,

Vu les avis favorables du conseil portuaire des 25 juillet et 22 novembre 2018,

Vu la délibération n° 88/2018 du 4 décembre 2018,

Vu la directive Concessions n° 2014/23/UE 26 février 2014 du Parlement Européen et du Conseil,

Vu les articles L 3135-1 5°, R 3135-7, R 3135-8 du Code de la commande publique,

Vu les avis favorables du conseil portuaire des 25 juillet et 22 novembre 2018,

### **CONSIDERANT,**

Que le port de plaisance Eugène Ceccaldi a été concédé par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement et du Logement en date du 30 mai 1968 à la Société Civile Particulière du Yachting Club et à la Société Baie de Sant'Ambroggio pour une durée de 50 ans courant à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de concession,

Qu'ainsi, sa gestion et son exploitation ont été accordées par l'Etat à des opérateurs privés,

Que la Commune, en application de l'arrêté préfectoral 2008-151-6 en date du 30 mai 2008 portant transfert domanial du port de plaisance de Sant'Ambroggio à son profit, est devenue l'autorité délégante et a l'obligation d'appliquer ce contrat jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Que les services de la Commune n'ont pu, de ce fait, être structurés pour assurer la gestion et l'exploitation du port,

Que, nonobstant, l'intérêt général exige le maintien de la continuité du service public portuaire,

Qu'en effet, les usagers doivent pouvoir continuer à bénéficier d'un service public de qualité s'agissant de l'usage des postes à quai et de la régularité de l'avitaillement,

Qu'il en va de la sécurité maritime et portuaire,

Que les ouvrages et installations portuaires nécessitent, au surplus, une surveillance et une maintenance régulière, continue, et permanente,

Que la Commune doit s'assurer d'une saine administration du domaine public portuaire au plan technique et domanial, et au niveau financier,

Qu'il en va de sa responsabilité,

Que suivant délibération n° 63/2019 du 3 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé pour une durée de douze mois (12 mois) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 la prolongation de la concession, et autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Société Civile Particulière du Yachting Club un avenant au cahier des charges de la concession définissant les clauses et conditions de la prolongation, étant rappelé la délibération n° 62/2019 du 3 juillet 2019 abrogeant au 1<sup>er</sup> juillet 2019 la délibération n° 86/2018 du 4 décembre 2018,

Que, dans le délai qui lui a été imparti, la Commune n'a pas pu mener à terme les opérations techniques indispensables et préalables à la réalisation des formalités juridiques permettant la mise en application la délibération n° 88/2018 du 4 décembre 2018,

Qu'ainsi, il est établi que l'intérêt général commande la prolongation de la durée contractuelle de la concession du port Eugène Ceccaldi pour une période de douze mois (12 mois) courant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et expirant le 30 juin 2021 inclus, et la signature d'un avenant au cahier de charges de la concession, seuls moyens de garantir la continuité du service public portuaire et de disposer du temps nécessaire pour poursuivre les travaux préparatoires largement entrepris et mettre en place les procédures d'appels d'offres et d'attribution des deux contrats de concession,

Que la prolongation contractuelle pour une durée de douze mois (12 mois) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 est indispensable,

Que ce délai de douze mois (12 mois) constitue un délai nécessaire et proportionné aux opérations résiduelles à accomplir.

**PAR CES MOTIFS,**

**DECIDE :**

D'une part,

D'approuver pour une durée de douze mois (12 mois) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 la prolongation de la concession, objet de l'arrêté de monsieur le Ministre de l'Equipement du logement en date du 30 mai 1968, et ce, jusqu'au 30 juin 2021 inclus,

D'autre part,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le concessionnaire actuel, la Société Civile Particulière du Yachting Club, un avenant au cahier des charges de la concession définissant les clauses et conditions de la prolongation précitée.

**DIT :**

Que l'avenant devra préciser les motifs, les conditions et les fondements justifiant la prolongation de la durée contractuelle,

Que ce même avenant devra limiter à douze mois (12 mois) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 la durée de ladite prolongation, laquelle expirera au plus tard le 30 juin 2021 inclus,

Que l'avenant devra, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, être soumis à publicité,

Qu'il sera, conformément à l'article L 1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Calvi dans le cadre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°35/2020****OBJET : Renouvellement de la convention de délégation de compétence – transport scolaire avec la Collectivité de Corse**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la région est devenue compétente en matière de transport scolaire en lieu et place du département et peut, comme précédemment le département, déléguer cette compétence aux communes qui en font la demande. Les droits et devoirs de chacune des parties font alors l'objet d'une convention.

Il fait part que la convention de délégation portant sur l'organisation d'une ligne de transport scolaire signée avec la Collectivité de Corse, le 06/12/2017 arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Afin de renouveler cette convention, il convient de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Collectivité de Corse portant sur l'organisation d'une ligne de transport scolaire, pour une période de trois à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** auprès de la Collectivité de Corse une délégation de compétence en matière de transport scolaire, pour une période de trois à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment la convention de délégation de compétence.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°36/2020****OBJET : Restaurant scolaire : Adoption d'un nouveau règlement à compter de la rentrée scolaire 2020/2021**

Monsieur le Maire fait part que depuis janvier 2020 un système informatisé de la gestion de la restauration scolaire a été mis place.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Il propose d'adopter, suite à la mise en place de ce système informatisé, un nouveau règlement applicable à la rentrée scolaire 2020/2021.

Sont précisées les considérations suivantes :

- les conditions d'accès au restaurant scolaire : au vu de la saturation possible de celui-ci, il est nécessaire de préciser dans le règlement les conditions d'accès qui sont pratiquées. Les inscriptions sont enregistrées selon un ordre chronologique dans la limite des capacités d'accueil, toutefois seront inscrits en priorité les enfants dont les deux parents ont des obligations professionnelles. Une fois la capacité maximale atteinte, seules des inscriptions en fréquentation occasionnelle pourront être enregistrées, selon les disponibilités des jours demandés (cf.art 2-2).

- les modalités de réservation et d'annulation des repas : rappel du respect minimum et des cas dérogatoires (cf. art 3.1 et 3.2)

- L'organisation du service à table : les agents de service sont tenus de servir aux enfants tous les plats figurant au menu (cf art 4.2).

- L'émission des factures : il est précisé que la facturation est réalisée à terme échu, sur la base des retours de pointage. Les factures sont transmises via le portail BLENFANCE autour du 5 du mois suivant (cf art 5.2).

- le paiement : Le règlement peut être effectué :

- En ligne, sur le portail BLENFANCE (mode de paiement sécurisé et conseillé)
  - Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du **Trésor Public**
    - à adresser à la Mairie de Lumio – 14 RT 30 – 20260 LUMIO
    - à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au RDCEn espèces : lundi et jeudi après-midi (14h-17h) ainsi que mardi matin (9h-12h) à l'accueil de la Mairie
  - Par prélèvement automatique autour du 15 du mois suivant
- Pour ce mode de paiement, il convient de fournir au préalable :
- Le contrat de prélèvement automatique dûment complété et signé (en double exemplaire)
  - Le mandat de prélèvement SEPA

- . Un relevé d'identité bancaire ou postal.

- les mesures prévues en cas d'impayés : en cas d'absence de paiement récurrent et de non réponse au rappel, la commune se réserve le droit, en fonction de la situation de la famille, de suspendre la fréquentation ou la réinscription l'année suivante jusqu'à la régularisation.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- ADOPTE, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, le règlement de la restauration scolaire tel qu'annexé au présent rapport.

- AUTORISE, le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°37/2020**

**OBJET : Remboursement d'une facture avancée par Monsieur Fabrice ORSINI, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

**Monsieur ORSINI Fabrice n'a pas participé au vote**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la réouverture de l'école, le lundi 8 juin 2020, Monsieur ORSINI Fabrice, 3<sup>ème</sup> Adjoint, a fait l'achat à « GEANT CASINO » de Furiani, de petits équipements scolaires de rangement pour un montant TTC de 242.24 €.

Il convient de rembourser Monsieur Fabrice ORSINI qui a été amené à avancer les frais afférents à cette acquisition.

Après avoir pris connaissance de la facture jointe à la présente délibération,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Fabrice ORSINI, 3<sup>ème</sup> Adjoint, la somme TTC de 242.24 € par virement administratif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>14</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°38/2020****OBJET : Travaux de mise en sécurité de la route « U SUALE » - Approbation du projet et du plan de financement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser les travaux de mise en sécurité de la route « U Suale ».

Les travaux consistent en :

- Rabotage de la chaussée existante ;
- Reprofilage à l'engin ;
- Création d'écoulement et de fossés pour l'eau pluviale ;
- Mise à la cote des regards ;
- Revêtement de la chaussée ;

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération	40.000,00 €
Subvention CdC (Amendes de Police 2019)	32.000,00 €
Part communale	8.000,00 €

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 32.000,00 € dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2019.
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°39/2020**

**OBJET : Travaux de mise en sécurité de la route de « BALDO » - Approbation du projet et du plan de financement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser les travaux de mise en sécurité de la route « U Suale ».

Les travaux consistent en :

- Rabotage de la chaussée existante sur une épaisseur de 6 cm;
- Evacuation des déblais en décharge autorisée
- Mise en conformité altimétrique des dispositifs de fermeture, de plaque de recouvrement, de dispositif grillé ou de tampons de tous types
- Mise en conformité altimétrique de regards
- Grave bitume pour déflashage
- Béton bitumeux pour constitution de couche de roulement
- Reprise fossé ( nettoyage et reprofilage des fossés)

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération	127.732,50 €
Subvention DETR (60%)	76.639,50 €
Part communale	51.093,00 €

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 76.639,50 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (Axe 3).

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°40/2020****OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer avec l'éducation nationale une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'assurer l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur. Cette mesure est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19 et les mesures de distanciation qu'elle implique.

A cet effet, il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une avec l'éducation nationale une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

Cette convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties ainsi que les modalités de mise en œuvre de la convention.

Ainsi :

**Concernant les activités concernées :**

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention doivent s'inscrire dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

**Concernant les engagements de la collectivité :**

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves. Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité doit préciser les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- La liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des partenaires ;
- La typologie des intervenants.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

**Concernant les engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer aux élèves des activités éducatives et ludiques pendant le temps scolaires, complémentaires de leurs apprentissages en classe ;

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer avec l'éducation nationale une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°41/2020****OBJET : Projet de construction d'un groupe scolaire et des espaces mutualisés associés – Vote d'un nouveau plan de financement et demande d'aides financières**

Monsieur le Maire expose :

- **Vu** la délibération n°44/2017 approuvant la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre au moyen d'un concours restreint sur esquisse pour le projet de conception et de réalisation d'un groupe scolaire et des espaces mutualisés associés.
- **Vu** la délibération n°95/2017 du 24 novembre 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à un groupement dont le mandataire est Madame Amélia TAVELLA, Architecte – 13.100 Aix en Provence pour un montant de 597.331,25 € HT, soit un taux de rémunération de 13,27%, avec un coût prévisionnel provisoire des travaux HT de 4.500.00,00 €.
- **Vu** l'Avant-Projet-Sommaire (APS) déposé le 07 mars 2018 par la maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux HT à 4.583.000,00 €, soit une plus-value de 1,84%, se justifiant par l'ajout de 11 places de stationnements supplémentaires, gestion des eaux de pluie, création de vides sanitaires et d'une galerie technique dans les volumes créés suite à l'adaptation au terrain.
- **Vu** l'Avant-Projet Définitif (APD) déposé le 17 avril 2018 par la maîtrise d'œuvre fixant l'enveloppe financière affecté aux travaux à 4.652.954,00 € HT, soit une plus-value de 1,53%. Ce dépassement s'explique par l'ajout de prairie fleurie et d'arbres de taille dans les cours de récréation (lot espaces verts), par la mise en place d'un isolant thermo-acoustique en fond de coffrage pour garantir le bruit d'impact entre les cours de récréation et les salles, par la modification des skydômes au droit de la cour de récréation, par l'ajustement des surfaces vitrées (thermique et acoustique), par la révision des prix unitaires (lot 06 à 09), par de nouvelles destinations des locaux notamment en ce qui concerne l'atelier cuisine (intégration d'un plafond hydrofuge, un revêtement de sol antidérapant, un revêtement mural lessivable, porte coupe-feu), les Fablab (menuiseries intérieures sont à présent réalisés par l'intermédiaire de bloc-portes acoustiques et coupe-feu, le revêtement des sols est à présent plus qualitatif, acoustique et plus résistant), par l'ajout de point de vidéosurveillance supplémentaires.
- **Vu** le Projet Définitif déposé le 26 juillet 2018 par la maîtrise d'œuvre fixant le montant des travaux HT à 4.752.000,00 €, soit une plus-value de 2,13%. Ce dépassement est le résultat de l'intégration des conclusions finales de la G2 PRO, de l'amélioration de l'environnement extérieur des enfants notamment arbres de haute tige dans les cours de récréation et de l'amélioration générale des espaces verts extérieurs, ainsi que du déplacement du local « pompe à chaleur » dans le vide sanitaire du bâtiment primaire, suite aux préconisations de l'étude acoustique.
- **Considérant** que les évolutions et les réajustements précités portent le coût prévisionnel du projet à la somme de 5.405.912 € HT décomposée comme suit :

**TRAVAUX : 4.752.000,00 € HT**

**HONORAIRES (Maîtrise d'œuvre + honoraires divers) : 653.912,00 € HT**

- **Considérant** qu'un marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire et des espaces mutualisés associés a été lancé le 07/02/2019 par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

La consultation comprenait 14 lots et à l'ouverture des plis, en tenant compte des offres les moins-disantes, le montant total de l'opération s'élevait à la somme de 6.944.679,17 €, montant nettement supérieur à l'estimation du maître d'œuvre.

- **Considérant** que le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite la procédure et qu'à cet effet un avis est paru le 02/06/2019 dans le quotidien « Corse Matin » ;

- **Considérant** que la commune et le maître d'œuvre ont décidé dans un souci d'efficacité et d'ouverture à une plus large concurrence de modifier le cahier des charges, ce qui a conduit à un éclatement de certains lots.

- **Considérant** qu'un nouveau marché a été lancé par la collectivité. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique. Cette procédure lancée le 08 novembre 2019 avec remise des offres le 12 décembre 2019 à 11 heures ne concernait que 4 lots, ci-dessous mentionnés, les autres lots devant être lancés ultérieurement.

Lot (s)	Désignation
1A	Terrassements généraux des bâtiments
1B	VRD
1C	Voie de désenclavement
2	Gros œuvre – Façades

- **Considérant** que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 février 2020 et a décidé d'attribuer les marchés pour les montants suivants :

Lot (s)	Désignation	Montant HT
1A	Terrassements généraux des bâtiments	180.000,00
1B	VRD	497.316,83
1C	Voie de désenclavement	160.478,05
2	Gros œuvre – Façades	1.989.454,00

- **Considérant** qu'à ce jour le montant total envisagé de l'opération peut s'établir de la manière suivante :

**TRAVAUX :** **5.425.174, 00 € HT**

**(montant des 4 lots attribués + estimation pour les 12 lots restants)**

**HONORAIRES :** **653.912,00 € HT**

**MONTANT TOTAL :** **6.079.086,00 € HT**

- Considérant que le phasage fonctionnel des travaux et des honoraires de cette opération se présente comme suit :

<b>DESIGNATION DES TRAVAUX</b>	<b>1<sup>er</sup> Tranche</b>	<b>2<sup>ème</sup> Tranche</b>	<b>3<sup>ème</sup> Tranche</b>
Missions annexes -SPS et contrôle technique	9.530,00	16.440,00	16.440,00
Mission annexe - Géotechnique	14.170,00	/	/
Maîtrise d'œuvre – Conception (Etudes/ACT)	284.501,00 (plafonné à 8% soit 171.515)	26.200,00 (plafonné à 8% soit 15.795)	/
Maîtrise d'œuvre – Exécution (VISA/DET/AOR/CSSI)	/	115.990,00 (plafonné à 8% soit 69.927,38)	115.990,00 plafonné à 8% soit 69.927,96)
OPC	/	27.323,00 (plafonné à 8% soit 16.472,04)	27.326,00 (plafonné à 8% soit 16.472,04)
<b>SOUS TOTAL HONORAIRES</b>	<b>308.201</b>	<b>185.953</b>	<b>159.756</b>
Adaptation au site (terrassements généraux des bâtiments, fondations, soutènements, drainage, réseaux...) Lot 1A – Terrassements Généraux Lot 1B – VRD Lot 2 – Gros Oeuvre	553.705,00	/	/
Construction des écoles + cours de récréation (dont marché signé avec l'entreprise titulaire du Lot 2) y compris le lot 1B		1.395.518,00	1.395.518,00
Construction de l'espace polyvalent (dont marché signé avec l'entreprise titulaire du Lot 2) y compris lot 1b		843.342,00	911.615,00
Voie de désenclavement		160.478,00	
Espaces Verts		28.500,00	66.500,00
Equipement cuisine			70.000,00
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX</b>	<b>553.705,00</b>	<b>2.427.831,00</b>	<b>2.443.633,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>861.906,00</b>	<b>2.613.791,00</b>	<b>2.603.389,00</b>

- **Considérant** que la commune bénéficie pour la réalisation de cette opération des financements suivants :

Subvention Collectivité de Corse :

600.000,00 € allouée au titre de la dotation Ecole 2015/2019 ( Arrêté n° ARR 18/05071 du 10 décembre 2018)

600.000,00 € allouée au titre de la dotation Ecole 2020/2024 (en attente de l'arrêté attributif)

700.000,00 € allouée au titre du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » (Arrêté n° 2020/390 du 10/01/2020)

Etat (DETR) :

200.175,11 € allouée au titre de la 1ère tranche de l'opération (Arrêté n° 127 du 16/07/2018)

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de voter un nouveau plan de financement pour tenir compte de l'évolution du coût de l'opération.

**le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSES :** **6.079.086,00 HT**

**RECETTES :**

	<b>Tranche 1 Montant de l'opération 861.906,00</b>	<b>Tranche 2 Montant des Travaux de l'opération : 2.613.791,00</b>	<b>Tranche 3 Montant des Travaux de l'opération : 2.603.389,00</b>
<b>Collectivité de Corse</b>	<b>200.000,00</b>	<b>850.000,00</b>	<b>850.000,00</b>
<b>DETR</b>	<b>200.175,11</b>	<b>500.381,63</b>	<b>500.381,75</b>
<b>Total Subvention</b>	<b>400.175,12</b>	<b>1.350.381,63</b>	<b>1.350.381,63</b>
<b>Part communale</b>	<b>461.730,88</b>	<b>1.263.409,37</b>	<b>1.253.007,37</b>
<b>TOTAL</b>	<b>861.906,00</b>	<b>2.613.791,00</b>	<b>2.603.389,00</b>

-

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention 1.000.000,00 €uros, soit 500.381,63 € sur l'exercice 2020 et 500.381,75 € sur l'exercice 2021.

- **DONNE** toute délégation au Maire pour finaliser ce projet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°42/2020****OBJET : Construction d'un groupe scolaire et d'un espace mutualisé :  
Demande de financement au titre de la tranche fonctionnelle 2020**

VU la délibération n°41/2020 sollicitant une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle relative à la construction d'un groupe scolaire et des espaces mutualisés associés

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel global de cette opération s'élève à la somme de **6..079.086,00 HT**.

Il précise que les travaux et honoraires relatifs à la 2<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle se chiffrent à **2.613.791,00 HT**

Pour l'exercice 2020, Monsieur le Maire propose de voter le plan de financement suivant :

**EN DEPENSE :** **2.613.791,00 HT**

**EN RECETTES :**

Subvention :

- Etat (DETR)	500.381,63
- Collectivité de Corse	850.000,00
Part communale	1.263.409,37

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le plan de financement proposé par la Maire ;
- **SOLLICITE** au titre de la tranche fonctionnelle 2020 , l'octroi d'une subvention de 500.381,63 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- **DONNE** toute délégation au Maire pour finaliser ce projet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>11</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°43/2020**

**OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et peut être renouvelé dans la limite de 60 mois, la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent attaché au service d'animation pendant les temps scolaires et extrascolaires et assurera les fonctions suivantes :
  - Geste de bonnes pratiques d'hygiène au sein d'une unité de restauration scolaire ;
  - Préparation de la salle de restauration scolaire (dressage des tables..)
  - Accueil et encadrement des enfants à la cantine scolaire communale ;
  - Ranger l'espace de restauration ;
  - Surveiller le déroulement d'une activité
  - veiller au respect des règles de vie sociale ;
  - Ranger l'espace d'animation ;
  
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 879,67 €

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

## FEUILLET DE CLOTURE

### LISTE DES DELIBERATIONS :

<b>11/2020</b>	Indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction
<b>12/2020</b>	Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
<b>13/2020</b>	Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent
<b>14/2020</b>	Election des membres de la commission de délégation de service public
<b>15/2020</b>	Election des membres du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale
<b>16/2020</b>	Désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse
<b>17/2020</b>	Mise en place de la commission d'urbanisme
<b>18/2020</b>	Désignation d'un correspondant défense
<b>19/2020</b>	Approbation du Compte de Gestion 2019 du Service Général
<b>20/2020</b>	Vote du compte administratif du service général – exercice 2019
<b>21/2020</b>	Affectation des résultats de l'exercice 2019 du service général
<b>22/2020</b>	Vote du compte de gestion 2019 du Service Eau et Assainissement
<b>23/2020</b>	Vote du compte administratif 2019 du Service Eau et Assainissement
<b>24/2020</b>	Affectation des résultats de l'exercice 2019 du Service Eau et Assainissement
<b>25/2020</b>	Impôts locaux – Exercice 2020
<b>26/2020</b>	Vote du budget primitif du Service Général – Exercice 2020
<b>27/2020</b>	Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2020
<b>28/2020</b>	Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une période de deux mois
<b>29/2020</b>	Ecole Numérique V2 – Modification du plan de financement
<b>30/2020</b>	Approbation du projet de réalisation d'une « Via Ferrata » et validation du plan de financement
<b>31/2020</b>	Accessibilité PMR – Hôtel de Villa (Salle du conseil municipal)
<b>32/2020</b>	Actualisation partielle des études de Diagnostic et de schéma directeur d'assainissement – Recherche de financement
<b>33/2020</b>	Réserve communale de sécurité civile – Mise à disposition de locaux
<b>34/2020</b>	Prolongation de la durée contractuelle de la concession du port de plaisance « Eugène CECCALDI » pour une durée de douze mois
<b>35/2020</b>	Renouvellement de la convention de délégation de compétence – Transport scolaire avec la Collectivité de Corse
<b>36/2020</b>	Restauration scolaire : Adoption d'un nouveau règlement à compter de la rentrée scolaire 2020/2021
<b>37/2020</b>	Remboursement d'une facture avancée par Monsieur ORSINI Fabrice, 3 <sup>ème</sup> adjoint
<b>38/2020</b>	Travaux de mise en sécurité de la route « U SUALE » - Approbation du projet et plan de financement
<b>39/2020</b>	Travaux de mise en sécurité de la route de « BALDO » - Approbation du projet et du plan de financement

<b>40/2020</b>	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'éducation nationale une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire
<b>41/2020</b>	Projet de construction d'un groupe scolaire et des espaces mutualisés associés – Vote d'un nouveau plan de financement et demande d'aides financières
<b>42/2020</b>	Construction d'un groupe scolaire et d'un espace mutualisé : Demande de financement au titre de la tranche fonctionnelle 2020
<b>43/2020</b>	Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

## Liste des Membres présents

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Etienne SUZZONI</b>	
<b>Jean PAOLINI</b>	
<b>Noëlle MARIANI</b>	
<b>Barbara LAQUERRIERE</b>	
<b>Fabrice ORSINI</b>	
<b>BRUNO Marie-Pierre</b>	
<b>Dominique CASTA</b>	
<b>André GIUDICELI</b>	
<b>Sylviane MAESTRACCI</b>	
<b>Vincent ORSINI</b>	
<b>Maxime VUILLAMIER</b>	

## Membres absents excusés

<b>Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI</b>	
<b>Alexia MORETTI donne procuration à Noelle MARIANI</b>	
<b>Jean-François PANNETON donne procuration à Maxime VUILLAMIER</b>	
<b>Camille PARIGGI donne procuration à Marie-Pierre BRUNO</b>	